



D\_2024\_29  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2023\_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041234786,*

**Considérant** le titre 4550/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 94.36 € se détaillant comme suit :

- 41.36 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220226484 du 12 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de l'abonnée référencée 0041234786, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 janvier 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur le titre précité,

**Considérant** que l'abonnée a précisé lors de son appel :

- qu'elle n'a pas réglé la facture à la Saur car il y avait une erreur au niveau du nom,
- qu'elle avait demandé à Saur de rééditer cette facture ce qui n'a pas été fait,
- que ce branchement concerne sa profession d'infirmière libérale et qu'elle avait donc besoin d'une facture au bon nom pour sa comptabilité,

**Considérant** que les factures suivantes n°425230296824 du 13 janvier 2023 et n°425230382864 du 19 juin 2023 émises au bon nom ont bien été réglées dans les délais,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 4550/2023 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0041234786	SEVERAC	39.20	2.16	41.36
Pénalité :				53.00
<b>Pénalité à annuler :</b>				<b>53.00</b>

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240209-D\_2024\_29-AU

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DE NAU' at the top, 'atlantic' eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication